

# RÉFORME DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : TOUS CONCERNÉS !





---

Depuis 2020, une entreprise qui souhaite envoyer une facture à un client « collectivité publique » ne peut plus le faire en lui adressant cette facture par courrier ou par mail au format PDF. Elle doit impérativement transmettre cette facture par le portail d'Etat appelé « CHORUS-PRO ».

En 2024, cette règle sera étendue à toutes les factures entre professionnels : ce sont plus de 2 milliards de factures par an qui seront concernées !

Que vous soyez agriculteur, vigneron ou encore ETA : vous allez être tous concernés. Nous vous proposons donc ce dossier spécial consacré à la « (R)évolution de la Facture Electronique » avec pour objectif :

- Expliquer les grandes lignes de cette réforme
- Présenter comment ISAGRI sera à vos côtés pour passer ce nouveau cap réglementaire.



# SOMMAIRE

---

## Partie 1 : tout comprendre sur la réforme de la Facture Electronique

- Qui est concerné par cette réforme ? p.4
- En quoi consiste cette réforme ? p.5
- Quel format doit avoir une facture électronique ? p.6
- Quel est le calendrier de cette réforme ? p.9
- Quels bénéfices attendus de cette réforme ? p.10

## Partie 2 : comment ISAGRI vous accompagne pour passer ce nouveau cap réglementaire ?

- ISAGRI, un acteur très impliqué pour préparer cette réforme p.11
- Vos solutions ISAGRI vont s'adapter à l'e-Invoicing p.12
- Vos solutions ISAGRI vont s'adapter à l'e-Reporting p.13

# Partie 1 : tout comprendre sur la réforme de la Facture Electronique

## Qui est concerné par cette réforme ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées, aussi bien pour leurs factures d'achat que pour leurs factures de vente. Citons quelques exemples concrets.

Sera concerné(e) par cette réforme :



L'agriculteur vendant ses céréales à sa coopérative



Le vigneron, ayant un point de vente aux particuliers ou vendant à des restaurateurs



L'entreprise de travaux agricoles réalisant des prestations de services auprès de clients professionnels agriculteurs



Tout exploitant agricole réalisant sa tenue comptable

---

## En quoi consiste cette réforme ?

La réforme de la Facture Electronique, ce n'est pas juste de passer ses factures d'un format papier à un format numérique.

Cette réforme va révolutionner le contrôle et la circulation des factures. Chaque exploitation devra adapter pour ses factures de vente et d'achat :

- Leur émission / réception
- Leur traitement / suivi
- Leur paiement
- Leur archivage

Il est aussi important de comprendre qu'il y aura, en réalité, non pas une mais deux obligations :

### L'E-INVOICING

pour les factures de professionnels à professionnels en France (BtoB)



### L'E-REPORTING

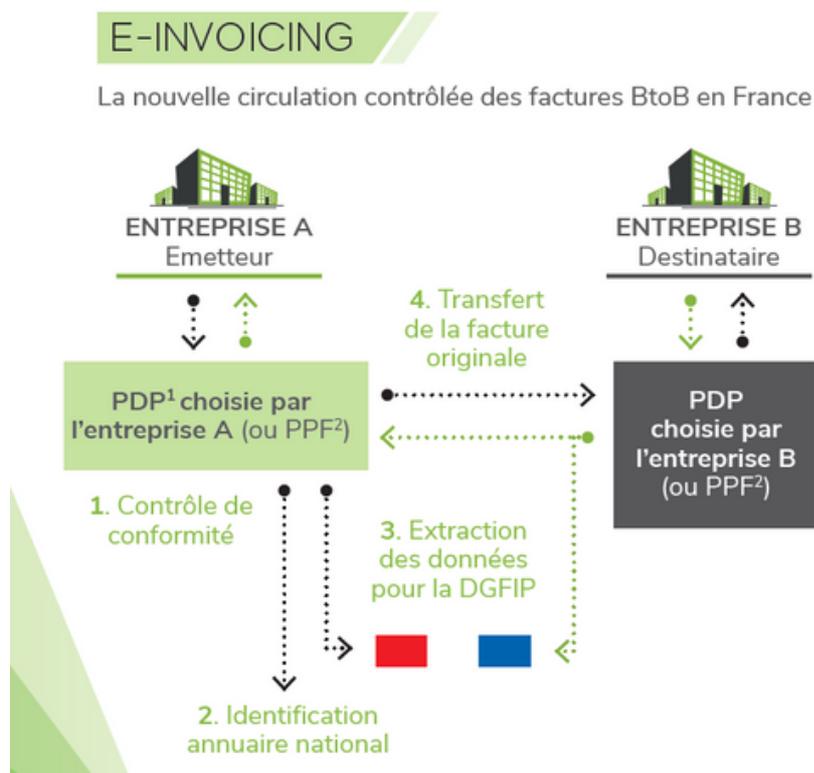
pour les ventes de professionnels à particuliers (BtoC) et pour les ventes de professionnels à professionnels hors France.

## L'E-INVOCING

L'e-Invoicing impose aux entreprises de choisir une plateforme pour recevoir leurs factures d'achat et pour déposer leurs factures de vente. Cette plateforme sera, selon le choix de l'entreprise :

- Soit la PLATEFORME PUBLIQUE appelé PPF (Portail Public Facturation)
- Soit une PLATEFORME PRIVÉE CERTIFIÉE appelée PDP (Plateforme Dématérialisation Partenaire)

La plateforme aura pour fonction d'assurer la circulation contrôlée des informations entre l'entreprise, ses clients, ses fournisseurs et l'Etat. Voici un schéma pour vous expliquer comment cela fonctionne en pratique :



L'entreprise A émet avec son logiciel de gestion commerciale sa facture de vente au format électronique à destination de l'entreprise B. Son logiciel la dépose sur la Plateforme qu'elle aura choisie.

Puis 4 étapes s'enchainent :

1. Un contrôle de conformité de la facture déposée est réalisé (respect des mentions obligatoires, format de facture autorisé...) par la plateforme
2. Grâce au SIREN / SIRET de l'entreprise B, la Plateforme de l'entreprise A sait quelle est la plateforme choisie par l'entreprise B. Cette identification est possible grâce à l'annuaire national qui sera mis en place (Prenez cette image : c'est comme « les pages blanches », mais à la place de l'adresse postale / numéro de téléphone de l'entreprise, on y trouvera le N° d'immatriculation de sa plateforme)
3. La Plateforme de l'entreprise A extrait de la facture numérique les données obligatoires pour les Impôts (informations d'en-tête, pied de facture, détail des lignes...).
4. La facture originale de l'entreprise A est archivée dans sa plateforme et transférée à la plateforme du destinataire (l'entreprise B)
5. L'entreprise B récupère dans son logiciel de comptabilité, depuis sa plateforme, la facture numérique émise par l'entreprise A.
6. Le Flux retour a lieu. L'entreprise A va en être informée via sa plateforme si l'entreprise accepte et paye sa facture. Si l'entreprise A est soumise à la TVA à l'encaissement, la DGFIP sait alors qu'il faut collecter la TVA.

## L'E-REPORTING

L'e-reporting est complémentaire à l'e-invoicing et concerne :

- Les factures BtoB hors de France (par exemple si un vigneron français exporte son vin auprès de cavistes ou restaurateurs étrangers)
- Les factures aux Particuliers (par exemple un éleveur vendant sa viande en circuit court)
- Les Ventes avec Ticket de caisse / caisse enregistreuse

L'e-reporting sera l'équivalent d'un « super Z de caisse » qui devra être transmis à une fréquence très précise aux Impôts :

Pour les entreprises en TVA mensuelle, cela veut dire tenir ses ventes à jour tous les jours car les envois se font :

- Au plus tard le 20 du mois pour les 10 premiers jours de vente
- Au plus tard le 30 pour les ventes du 11 au 20
- Au plus tard le 10 du mois suivant pour les ventes du 21 au 30/31.

Les entreprises en déclaration annuelle devront passer à un rythme mensuel car le-reporting devra être fait entre le 25 et le 30 du mois suivant.

Cet e-reporting sera envoyé à la plateforme choisie par l'entreprise qui le fera suivre à la DGFIP. Voici un schéma pour vous expliquer comment cela fonctionne en pratique :



# Quel format doit avoir une facture électronique ?

Il existe 3 formats principaux de factures électroniques : FACTUR-X, UBL et CII.

Si vos clients n'ont pas d'exigences particulières, vous êtes libre de choisir le plus simple à savoir le format FACTUR X. Ce format a l'avantage d'être hybride car il combine :

- Un format PDF lisible par l'humain
- Un fichier XML lisible par la machine. C'est ce fichier qui contient les informations détaillées telles que SIREN de l'émetteur et du destinataire, numéro de facture, date et adresse livraison, période de facturation, détail des lignes des factures , ...

**Pour l'homme, c'est ça !**

**Pour la machine, c'est ça !**



Une facture électronique doit respecter les mêmes obligations que les factures papier : intégrité, origine garantie dès émission, archivage et mentions obligatoires.

Pour être valide, une facture électronique doit être créée, transportée, reçue et archivée sous forme électronique. Ainsi une facture papier transformée en PDF avec un scanner n'est pas une facture électronique.

## Quel est le calendrier de cette réforme ?



Cette obligation entre en vigueur le 01/07/2024 avec une fin de la période de transition jusqu'au 01/01/2026.

À partir du 1er juillet 2024, toute entreprise devra recevoir ses factures fournisseurs sous format électronique. Ces factures reçues constitueront l'original fiscal et devront être archivées comme preuves. Même si un exemple papier est imprimé, celui-ci n'aura aucune valeur fiscale en cas de contrôle. En conséquence, il faudra organiser l'archivage des originaux fiscaux pour votre exploitation. Cet archivage est un des services apportés par une PDP.

À partir du 1er juillet 2024, toute entreprise devra émettre ses factures de vente en format électronique. Cette obligation va se mettre en place de façon progressive entre juillet 2024 et janvier 2026 selon la taille des entreprises, et au plus tard le 01/01/2026 pour les PME et TPE.

## QUAND ?



### Calendrier de mise en application

Je reçois une Facture Électronique (E-invoicing B2B)

01  
Juillet  
2024

Toutes les entreprises

J'é mets une Facture Électronique (E-invoicing B2B)

01  
Juillet  
2024

Grandes entreprises

01  
Janvier  
2025

ETI

01  
Janvier  
2026

Toutes les autres entreprises (TPE-PME)

J'é mets synthèse ou détail des ventes (E-Reporting B2C ou Export)

01  
Juillet  
2024

Grandes entreprises

01  
Janvier  
2025

ETI

01  
Janvier  
2026

Toutes les autres entreprises (TPE-PME)

---

## Quels bénéfices attendus de cette réforme ?

L'automatisation représentera un gain de temps : la plateforme va devenir le collecteur des factures et les contrôlera, la lecture et l'exploitation du contenu des factures seront facilitées (automatisation des écritures).

L'encaissement des factures sera accéléré (circulation des factures en temps réel, contrôles et validations plus rapides).

La connaissance de son activité se fera « au fil de l'eau » avec les données comptables et financières véhiculées et exploitables dans la facture électronique (alimentant de tableaux de bord plus riches et fréquents).

L'Etat français a également pour objectif le pré-remplissage partiel de la déclaration de la TVA (comme pour l'impôt sur le revenu).



### VIDEO



#### Thierry HARDION

Notre directeur des Produits, expert de la Facture Electronique, explique la réforme à "Thierry Agriculteur d'Aujourd'hui" tournée lors de sa venue à Tillé à partir de 10'40 :

[https://www.youtube.com/watch?v=vqsef\\_xqEOs](https://www.youtube.com/watch?v=vqsef_xqEOs)



# Partie 2 : comment ISAGRI vous accompagne pour passer ce nouveau cap réglementaire ?

## ISAGRI, un acteur très impliqué pour préparer cette réforme

ISAGRI se prépare à l'arrivée de cette nouvelle obligation depuis longtemps. Voici 3 gages de sécurité que nous mettrons à votre service :

- En 2021, ISAGRI a fait l'acquisition de CECURITY, spécialiste depuis 20 ans de la confiance numérique et de la valeur probante. CECURITY propose notamment des coffres forts numériques et une plateforme de facture électronique. Les Archives Nationales et la Banque de France sont utilisatrices des solutions de CECURITY. Cette plateforme nommée « eFacture » fait partie des plateformes candidates à l'immatriculation en tant que PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire). Les premières immatriculations officielles de PDP seront réalisées au dernier trimestre 2023 et publiées sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».
- Thierry HARDION, Directeur des produits ISAGRI est depuis janvier 2020 le représentant des associations d'éditeurs de logiciels auprès de la DGFIP pour les préparatifs techniques et réglementaires de cette réforme. Il participe à tous les travaux à ce sujet depuis lors.
- Thierry HARDION est également Administrateur du FNFE (Forum National de la Facture Electronique), qui est l'organisme chargé de normaliser le format FACTUR-X pour la France et de promouvoir la facture électronique. Le FNFE est particulièrement actif dans le cadre des préparatifs de la réforme notamment pour tous les aspects techniques.

---

## Vos solutions ISAGRI vont s'adapter à l'e-Invoicing

En tant qu'éditeur, ISAGRI vous accompagnera par le conseil pour bien se préparer à cette réforme mais aussi via sa solution de facturation électronique (plateforme de dématérialisation) qui nativement dialoguera avec vos logiciels ISACOMPTA, ISAFACT, ISAVIGNE et ISAETA.

ISAGRI vous proposera donc une solution « de bout en bout » pour :

- Générer vos factures électroniques dans l'un des 3 formats exigés par l'administration. Pour nos logiciels de gestion commerciale et de facturation, ce sera FACTUR-X.
- Déposer directement vos factures électroniques de vente sur eFacture, notre plateforme immatriculée par la DGFIP
- Collecter/Modifier les statuts obligatoires de vos factures transférées d'eFacture vers la plateforme de votre client (facture « Déposée », « Rejetée », « Refusée », « Encaissée ») pour en traiter les conséquences dans nos logiciels de Gestion Commerciale
- Collecter vos factures d'achat auprès des plateformes de vos fournisseurs, les déposer sur eFacture puis les importer, les traiter automatiquement et les régler dans ISACOMPTA



## Vos solutions ISAGRI vont s'adapter à l'e-Reporting

Là aussi, ISAGRI vous proposera une solution « clef en main » grâce à sa plateforme eFacture pour :

- Identifier les factures à déclarer dans le E-Reporting (ventes aux particuliers, export)
- Générer le fichier de E-Reporting pour chaque période de déclaration (la fréquence variera selon le régime TVA de l'entreprise).
- Déposer le fichier de E-Reporting sur la PDP choisie par l'entreprise (qui a la charge de l'envoyer à la DGFIP) ou le PPF le cas échéant



## TELECHARGER LA FICHE PRATIQUE



<https://www.calameo.com/books/006813641084a0cd4b000?authid=Cx88QDKc9Whi>

